

DECISION DU MAIRE N° 05 / 2024

OBJET : Contrôle Amiante Plomb avant travaux – Fel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'une gendarmerie et d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école et de la mairie déléguée de Fel,

VU le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à un diagnostic amiante/plomb avant travaux par un cabinet spécialisé,

Considérant la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Considérant que l'offre de l'entreprise Qualiconsult Immobilier d'un montant de 3 380 € HT a été jugée comme mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Qualiconsult pour le diagnostic amiante/plomb avant travaux des locaux de l'ancienne école de Fel et mairie déléguée d'un montant de 3 380 € HT soit 4 056 € TTC est retenue détaillée ainsi :

- Amiante avant travaux : 245 € HT
- Provision pour analyses école (70 analyses) : 2100 € HT
- Plomb avant travaux : 245 € HT
- Amiante avant démolition : 245 € HT
- Provision pour analyses préau (10 analyses) : 300 €
- Plomb avant démolition : 245 €

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 12 février 2024

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

